



# enjoy

HOME INSURANCE



ASSURANCE HABITATION

## Conditions spécifiques



PACK  
JARDIN



Simplement là pour vous

## 1. L'étendue du pack jardin

Pour autant que les conditions particulières de votre contrat mentionnent que le **pack jardin** est souscrit, votre assurance habitation est étendue aux garanties décrites ci-après, jusqu'à concurrence des montants repris dans le tableau ci-après. La *règle proportionnelle* n'est pas d'application. Ces garanties sont acquises à l'adresse du risque mentionnée aux conditions particulières.

Votre assurance habitation est étendue aux matériaux à pied d'œuvre situés à l'extérieur et destinés à être incorporés au bâtiment et aux frais de remise en état du jardin. Si vous avez assuré le contenu de votre habitation, le contenu du jardin est étendu à la tondeuse-robot ou assimilé et au tracteur-tondeuse.

<b>Les limites de garanties du pack jardin</b>	Si vous avez souscrit la formule <b>smart</b>	Si vous avez souscrit la formule <b>XL</b>
<b>Limite générale</b>	<b>50.000 EUR</b>	<b>100.000 EUR</b>
<b>Limites spécifiques par garantie</b>		
<b>Incendie et risques connexes</b>		
Les dommages aux plantations par le gibier ou un animal de compagnie (y compris les animaux de ferme) appartenant à un <i>tiers</i>	12.500 EUR	15.000 EUR
<b>Tempête, grêle, pression de la neige ou de la glace + catastrophes naturelles</b>		
Le matériel à pied d'œuvre situé à l'extérieur	12.500 EUR	15.000 EUR
Le contenu des terrasses d'appartement	600 EUR	1.200 EUR
La serre à usage privé et son contenu	2.500 EUR	5.000 EUR
L' <i>abri de jardin</i> et son contenu	8.500 EUR	10.000 EUR
Le <i>jardin</i> et le <i>contenu du jardin</i>	17.500 EUR	25.000 EUR
Les panneaux solaires, photovoltaïques et installations écologiques qui ne rentrent pas dans la définition du bâtiment	15.000 EUR	30.000 EUR
<b>Attentat et le conflit du travail</b>		
Le vandalisme à l' <i>abri de jardin</i> et son contenu, au <i>jardin</i> , au <i>contenu du jardin</i> et aux serres	10.000 EUR	12.500 EUR
<b>Dégâts causés par le mazout</b>		
Les frais liés à l'assainissement des terres polluées (évacuées ou non), en ce compris leur déblaiement et leur transport, même en l'absence de dégâts aux biens assurés	35.000 EUR	50.000 EUR
<b>Bris et la fêlure de vitrages</b>		
Les panneaux solaires, photovoltaïques et installations écologiques qui ne rentrent pas dans la définition du bâtiment	15.000 EUR	30.000 EUR
Les parties vitrées des serres	2.500 EUR	5.000 EUR
<b>Si vous avez souscrit l'option <b>Vol</b>, sont couverts</b>		
Le vol dans les <i>abris de jardin</i> fermés par une serrure de sûreté	5.000 EUR	7.500 EUR
Le vol du <i>contenu du jardin</i>	17.500 EUR	25.000 EUR
Le vol des panneaux solaires, photovoltaïques et installations écologiques qui ne rentrent pas dans la définition du bâtiment	5.000 EUR	10.000 EUR

## 2. Option piscine

Pour autant que les conditions particulières de votre contrat mentionnent que l'option piscine est souscrite, votre assurance habitation est étendue aux garanties décrites ci-après, jusqu'à concurrence des montants repris dans le tableau ci-après. La *règle proportionnelle* n'est pas d'application.

Ces garanties sont acquises à l'adresse du risque mentionnée aux conditions particulières.

Votre assurance habitation est étendue :

- à la piscine intérieure ou extérieure
- aux aménagements, équipements techniques et installations hydrauliques associés à la piscine
- aux abris et couvertures de piscines en matériaux durs
- aux terrasses et annexes destinées à l'usage de la piscine
- à l'étang de baignade ou au bain à bulles extérieur

Si vous avez assuré le contenu de votre habitation, le contenu du jardin est étendu à l'ensemble des biens (accessoires de natation, mobilier et matériel) destinés à l'usage ou l'entretien de la piscine, qu'ils soient situés à l'extérieur ou dans le bâtiment.

<b>Les limites de garanties du pack jardin</b>	Si vous avez souscrit la formule <b>smart</b>	Si vous avez souscrit la formule <b>XL</b>
<b>Incendie et risques connexes</b>		
Dommages à la piscine et aux abris télescopiques suite à un heurt	30.000 EUR	30.000 EUR
<b>Tempête, grêle, pression de la neige ou de la glace</b>		
Les piscines et les abris télescopiques	30.000 EUR	30.000 EUR
<b>Catastrophes naturelles</b>		
Les piscines et les abris télescopiques	30.000 EUR	30.000 EUR
<b>Dégâts causés par l'eau</b>		
Les dommages causés par les piscines extérieures et leurs canalisations ou autres étendues d'eau (étang, jacuzzi,...)	frais exposés	frais exposés
La pollution soudaine de l'eau de piscines ou autres étendues d'eau	frais exposés	frais exposés
La perte de l'eau de piscine suite à un <i>sinistre</i> couvert	frais exposés	frais exposés
Les dommages aux parties vitrées des biens extérieurs (piscine)	30.000 EUR	30.000 EUR